

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L-712-6-1 § III ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges (dans sa mise à jour votée en CA le 3 mai 2019) et notamment son article 3-2 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 17 septembre 2021 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique dans sa séance du 24 septembre 2021 ;

Délibération n° 140/2021/RH
Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021

Sujet : Campagne d'emplois des enseignants relevant du second degré

PJ : Tableau de proposition de publication des postes vacants susceptibles d'être occupés par des enseignants du second degré

Après avis du Conseil Académique dans sa séance plénière du 17 septembre 2021, **la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois des enseignants du second degré est proposée à 7**, pour des recrutements devant intervenir au 1^{er} septembre 2022.

Sur la base de l'avis formulé par le CAC plénier et après avis favorable du Comité technique exprimé lors de la séance du 24 septembre 2021, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver la volumétrie proposée, ainsi que la nature des postes à publier** à l'occasion de la campagne 2022.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 24
Contre : 1
Abstention : 4

Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*